



Droit de garde pour la fête des meres

Par **jenny 02600**, le **17/05/2015** à **19:16**

bonjour,

voila sur mon jugement c'est bien écrit que l'enfant doit passer la fête des meres chez la mere et le fête des peres chez le pere.

mais quand doit t'il me le ramener? le dimanche matin? a qu'elle heure? ou la veille, le samedi soir a 18h00?

merci pour votre réponse.

cordialement.

Par **antoni123**, le **18/05/2015** à **09:33**

Bonjour,

Je pense que vous pouvez directement appelez votre ancien avocat ou un autre [xxxxxx](#) pour avoir la réponse et si il peut vous envoyer un article par mail pour que se soit claire et précis avec votre ex conjoint.

Bonjour,

Ce forum n'est pas fait pour y déposer des publicités cachées.

Merci